

19 - Direction Citadelle-Patrimoine mondial - Signature d'une convention de mécénat avec Orange

M. l'Adjoint MORTON, Rapporteur :

Rappel du contexte de l'opération

La Ville de Besançon assure notamment la gestion de la Citadelle et de ses musées, la valorisation de l'ensemble des fortifications bisontines de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'exploitation des divers services publics et le développement du site.

Le projet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du soutien qu'Orange apporte, sous forme de mécénat, au projet d'exposition «Le truc d'avant» développé par la Ville de Besançon.

L'exposition, qui a lieu du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, s'inscrit dans le contexte du nouveau projet scientifique et culturel qui, en déterminant les axes de développement du Musée Comtois, tend à le définir comme un musée de société tourné vers le présent et les problématiques actuelles. Au-delà du projet, le thème de l'exposition permet une réflexion sur le sens de l'acquisition et de la valorisation des objets contemporains dans un musée de société. Il soulève également la problématique de la patrimonialisation de ces objets d'hier dont le souvenir est encore très présent.

Le champ chronologique couvert par ce phénomène de disparition est contemporain : la révolution numérique, entamée dans les années 1980, a bouleversé les modes de production ainsi que les pratiques sociales.

L'évolution rapide des technologies dans la 2^{ème} partie du XX^{ème} siècle, et plus particulièrement à partir des années 1980, nous permet de définir une période d'étude allant des années 1950 aux années 2010. Cette délimitation chronologique permet de toucher différentes générations.

Par conséquent, le grand public et toutes les classes d'âges sont concernés par le thème de l'exposition : les souvenirs personnels témoignent des phénomènes sociaux liés à l'usage de ces objets.

Pour accompagner le développement du projet d'exposition temporaire «Le truc d'avant» de la Ville de Besançon, Orange décide d'apporter à la Ville de Besançon un mécénat en numéraire d'un montant de 1 000 € net de taxes et un mécénat en nature soit le don de deux cabines téléphoniques et de deux monnayeurs valorisés à hauteur de 1 400 € dans le cadre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de mécénat entre la Ville de Besançon et Orange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

«M. LE MAIRE : Vous savez que Laurence MORAGAS va repartir dans le Sud-Ouest pour rejoindre sa famille. Le recrutement de son successeur est en cours, il y a beaucoup de candidats mais à ce jour il n'est pas encore choisi.

Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.